

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENTH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, MURE Anne-Michèle, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore. BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc.

Excusé:

GRIMM Bernard.

Assistent à la séance:

VASSELON Bernard, responsable de la trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier
WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance
- Points 2: Approbation du PV de la séance du 14 juin 2021
- Points 3: Notification de la Chambre Régionale des comptes
- Points 4: Projet Bélénos
- Points 5: Journée Citoyenne 2022
- Points 6: Rapport d'activité sur l'eau et l'assainissement
- Points 7: Convention de transfert de mission au Scot (dématérialisation)
- Points 8: Décompte du temps de travail des agents de la Commune
- Points 9: Vente de terrain
- Points 10: Personnel communal
- Points 11: Subventions (attributions et demandes)
- Points 12: Etude Bâtiment communal
- Points 13: Fermage
- Points 14: Compte rendus divers
 - Situation des permis
 - Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2021

Après lecture, le procès verbal de la séance du 14 juin 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: NOTIFICATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LE VERSEMENT DE 16 073,60 € A M. INDRI AU TITRE DES LOYERS IMPAYES DE LA VILLA SENIORS

Madame le Maire informe l'assemblée de la notification en date du 8 septembre 2021 de la Chambre régionale des comptes de Metz demandant à la commune de Westhalten de mandater sans délai à M. Sylvain INDRI, la somme de 16 073,60 € représentant la quote-part de la Commune de Westhalten des loyers impayés de l'Accueil familial du Haut-Rhin.

La procédure d'inscription d'office à l'encontre de la commune de Westhalten n'a pas été engagée en raison de l'existence de crédits budgétaires suffisants et disponibles.

Monsieur Bernard Vasselon, responsable de la Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier explique la décision de la Chambre régionale des comptes et évoque, sans prise de position, la situation du Groupement à ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater la somme de 16 073,60 € qui sera prélevée au compte 6132 « locations immobilières ».

POINT 4: SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊTS COLLECTIF (SCIC) BÉLÉNOS – ÉNERGIE CITOYENNE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

L'assemblée souhaite tout d'abord étudier la convention qui lie les deux parties avant de prendre une décision finale.

POINT 5: JOURNEE CITOYENNE EN 2022

Madame le Maire, informe l'assemblée que la journée citoyenne sera organisée en 2022 si les mesures de restriction sanitaire dues à la propagation de la Covid 19 le permettent. La Commission Journée Citoyenne se réunira afin d'organiser une réunion d'information avec la population au dernier trimestre 2021.

POINT 6 : RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de l'eau et de l'assainissement du Sivom de l'Ohmbach, sans observations.

POINT 7: CONVENTION DE TRANSFERT DE MISSION AU SCOT

Objet : Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Westhalten et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Rapporteur : Nathalie LALLEMAND, Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

VU la délibération du 10 juin 2021 du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Le conseil municipal est informé de la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé d'apporter des modifications à la convention de transfert de la mission entre le Syndicat Mixte et les communes déjà adhérentes au service :

- Coût de la prestation calculé selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale) établie au 1^{er} janvier de chaque année (et non pas sur la base du dernier recensement général de la population),
- Facturation établie au 1^{er} trimestre de l'exercice en cours pour l'exercice N (et non plus au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent pour l'exercice N+1),
- Suppression de la mention « le montant de la prestation inclut le mois de signature de la convention » (celle-ci pouvant intervenir plusieurs mois avant la date effective d'entrée en vigueur de la convention et de commencer de la prestation).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention. Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 :

Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'avenant n°3 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Westhalten et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

POINT 8 : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE

La Commune de Westhalten,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR R201710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 /01 /2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

| |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 25 jours de congés annuels |
| = 228 jours annuels travaillés |

| |
|---|
| 228 jours annuels travaillés |
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 607 heures annuelles travaillées |

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

M Patrice WUCHER tiendra une comptabilité des jours travaillés, congés voire du reliquat porté sur un CET.

POINT 9 : VENTE DE TERRAIN

Madame le Maire soumet à l'assemblée la lettre du 12 septembre 2021 par laquelle Madame Agathe BURSIN souhaite acheter la parcelle section 18 n° 93 de 1a90 landes, lieu-dit « Lutzeltal ». Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de vendre cette parcelle au prix de 500 € H.T. l'are. Les frais afférents à cette vente (notaire) sont à la charge de Madame Agathe BURSIN. Le conseil autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

POINT 10: PERSONNEL COMMUNAL

* Madame le Maire informe l'assemblée des travaux effectués par les deux employés dits « jobs d'été », Dorian SCHATT et Zoé SCHWINDENHAMMER.

* Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Sylvia LEFLO-DE-KERLEAU, ATSEM, a prolongé son placement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 octobre 2024 inclus. Le conseil renouvelle le contrat à durée déterminée à Madame Aurélie FAIVRE, jusqu'au 31 octobre 2024, à raison de 30 heures par semaine scolaire en référence à l'indice brut 309.

* Pour faire face à un accroissement de la fréquentation à l'accueil périscolaire, le conseil décide de créer deux postes identiques d'adjoint d'animation pour des emplois permanents à partir du 1^{er} janvier 2022. Ces deux postes permettront de pérenniser les heures faites pour assurer le taux d'encadrement. Ils permettent d'assurer chacun 11 heures par semaine scolaire, soit un service annualisé de quotité 24,98 %. Les délibérations du conseil municipal sont jointes au présent compte rendu et feront l'objet d'une publication, d'une validation par le comité technique, et d'une publicité conforme à la réglementation. Les entretiens de recrutement auront lieu dès que possible.

* Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Westhalten envisage de prendre une stagiaire majeure non rémunérée, pendant un mois pour le périscolaire et pour l'école, dans le cadre de découverte du métier d'ATSEM. Une convention sera signée avec Pole Emploi et Mme Stéphanie BICKEL.

* Madame le Maire informe l'assemblée que la généralisation pour les agents publics, des formations aux gestes de premiers secours doit être effectuée d'ici au 31 décembre 2021. Cette formation sera assurée par CSIF, la date est à convenir selon les disponibilités des agents communaux.

* Création d'un emploi permanent d'adjoint(e) d'animation :

La Commune de Westhalten,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint(e) d'animation territorial(e) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures 45 minutes (soit 8,75/35^{èmes}) par semaine scolaire, compte tenu des besoins en encadrement de l'accueil périscolaire de Westhalten ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide a l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, un emploi permanent d'adjoint(e) d'animation territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 11h par semaine scolaire, est créé. Ce service annualisé représente un pourcentage de rémunération de 24,98 % et un volume horaire moyen de 8h44min sur l'année.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ;
 - qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- La nature des fonctions : correspond à la définition du titre d'adjoint d'animation territorial, en particulier :
 - Accueillir un groupe d'enfants,
 - Concevoir, proposer, mettre en œuvre des activités d'animations et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la commune,
 - En ce sens, participer à l'élaboration du projet pédagogique,
 - Participer à l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire,
 - Participer au service du repas de midi de l'accueil périscolaire dans le respect des contraintes sécuritaires et sanitaires.

Le niveau de recrutement : BAFA exigé, expérience d'au moins une année dans une structure périscolaire exigée, formation aux premiers secours souhaitée.

Le niveau de rémunération conforme à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale pour la fonction d'adjoint(e) d'animation territorial(e)

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

* Création d'un emploi permanent d'adjoint(e) d'animation :

La Commune de Westhalten,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint(e) d'animation territorial(e) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures 45 minutes (soit 8,75/35^{èmes}) par semaine scolaire, compte tenu des besoins en encadrement de l'accueil périscolaire de Westhalten ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, un emploi permanent d'adjoint(e) d'animation territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 11h par semaine scolaire, est créé. Ce service annualisé représente un pourcentage de rémunération de 24,98 % et un volume horaire moyen de 8h44min sur l'année.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ;
- qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
-
- La nature des fonctions : correspond à la définition du titre d'adjoint d'animation territorial, en particulier :
- Accueillir un groupe d'enfants,
- Concevoir, proposer, mettre en œuvre des activités d'animations et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la commune,
- En ce sens, participer à l'élaboration du projet pédagogique,
- Participer à l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire,
- Participer au service du repas de midi de l'accueil périscolaire dans le respect des contraintes sécuritaires et sanitaires.

Le niveau de recrutement : BAFA exigé, expérience d'au moins une année dans une structure périscolaire exigée, formation aux premiers secours souhaitée.

Le niveau de rémunération conforme à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale pour la fonction d'adjoint(e) d'animation territorial(e)

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 11: SUBVENTIONS (ATTRIBUTION ET DEMANDES)

* Madame le Maire informe l'assemblée que l'Académie de Strasbourg a versé à la Commune une subvention de 4 757,40 € au titre du label écoles numériques 2020.

* Madame le Maire informe l'assemblée que la Préfecture vient d'attribuer à la Commune une subvention de 5 000,00 € qui représente 50% du montant HT des travaux pour la création de jardins partagés sur une parcelle de terrain propriété de la commune proche des Ateliers Communaux et de l'école.

* Madame le Maire informe l'assemblée que la CEA vient d'attribuer à la Commune une subvention de 4 467,00 € qui représente 60% du montant HT des travaux pour la création d'une aire de jeux sportive (selon rapport de la Commission)

* Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Electricité et Gaz du Rhin vient d'attribuer à la Commune une subvention de 4 194,00 € qui représente 40% du montant HT des travaux d'éclairage public dans la rue des Anémones pour l'installation de l'éclairage en LED.

* Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture pour l'achat d'un hygiavote pour un montant de 377,52 € TTC. Le remboursement interviendra vers la fin de l'année. Il reste à acheter une urne (cette demande fait suite aux éléments de sécurité proposés lors des dernières élections et qui serviront pour les prochaines années)

* Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CEA pour l'achat d'un but de handball pour le terrain de sport et d'un défibrillateur (déjà acheté et posé devant la Mairie) pour la mairie pour un montant de 5.028,00 € HT.

* Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture pour la mise en place de la fibre dans les bâtiments communaux. Ces travaux dont le coût s'est élevé à 2 900, 80 € HT n'a pas été retenus du fait que l'axe numérique n'est pas une priorité à la DSIL.

* Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CEA pour la création d'un verger (opération Sainte Catherine 2021). Ces travaux dont le coût s'élève à 583,29 € HT n'a pas été retenue car ils n'ont pas atteint le coût minimum de 1 250 € HT dicté par les règles d'attribution.

POINT 12: ETUDE BATIMENT COMMUNAL

* Madame le Maire, informe l'assemblée que la Commune va participer au programme de recensement des ponts et murs de soutènement du réseau communal. Le déploiement du programme est prévu entre l'été 2021 jusqu'à la fin 2022.

* Madame le Maire informe, l'assemblée que la Commune de Westhalten envisage l'installation d'une deuxième borne électrique, „forrain“, contre le mur de l'AC Place Saint Aloyse. Le montant des travaux s'élève à 2 070,00 € HT, ils seront par l'entreprise Heil.

* Madame le Maire informe l'assemblée de l'entretien qu'elle a eu avec l'Unité Départementale de Architecture et du patrimoine du Haut-Rhin (ABF) M LALIERE

* Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir les fils d'eau et les caniveaux de la rue d'Orschwih. Un entretien/nettoyage sera prévu courant octobre.

* Madame le Maire informe l'assemblée de la signature avec le Préfet du Haut-Rhin d'une convention de prêt d'un radar pédagogique sur la RD 18 Bis (Rue St Blaise) pour la durée du 17 janvier 2021 au 14 février 2022.

* Madame le Maire informe l'assemblée que la sation hydraulique de l'Ombach située rue des Orchidées a été enlevée par le Syndicat des Rivières de Haute Alsace.

* Madame le Maire informe l'assemblée de la situation des travaux dans la rue des Anémones (permis accordé à la réalisation de la station de lavage et du CT aux Epx Schleiffer, en découle le futur aménagement de la chaussée via la Ste Cocyclique, dans l'attente du devis de Suez pour la pose d'un à deux poteaux d'incendie)

* Madame le Maire informe l'assemblée du changement de stores à l'école. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Interstore pour un montant de 4 800,00 € HT.

* Madame le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SNC a posé une benne à verre enterrée pour un montant de 985 € HT (coût du terrassement) la benne à quant à elle été payée intégralement par la Comcom PAROVIC

* Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de Mme la Rectrice d'Académie de Strasbourg sur la nécessité de la mise en place de capteurs de CO2 à l'école.

POINT 13: FERMAGE

* Le conseil municipal approuve l'état des surfaces plantées en vigne pour l'année 2021 qui est le même que celui de 2020.

* Le conseil décide de louer les parcelles

| Nom | Location | Surface |
|-----------------|------------------------------|--------------|
| Damien Schlegel | Graengwiller section 20 n°64 | 11a60 vignes |
| Damien Schlegel | Graengwiller section 20 n°68 | 64a95 vignes |

et autorise Madame le Maire à signer un contrat de bail à ferme, à intervenir rétroactivement à partir de 2020, conformément aux dispositions du statut de fermage en prenant comme base 1400kg/ha pour une surface de 52,22 ares et 1610kg/ha pour une surface de 24,33 ares. Le présent bail rend caduque le précédent signé le 9 novembre 1954.

POINT 14: COMPTE RENDUS DIVERS

* Situation des permis

Madame le Maire effectue un compte rendu de la situation des récents permis de construire.

* Divers

-Le conseil a décidé de déplacer le candélabre de l'éclairage public dans la rue de l'Ohmbach. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Vialis pour un montant de 450,00 € TTC. Un titre de recette sera établi au nom de Mme DALLER sur le compte 7488 « autres participations-attributions » pour un montant de 225,00 € comme cela avait été établi lors de l'attribution du PC à M Paul DALLER le 25/06/2015. Le conseil, décide de voter cette subvention de fonctionnement.

- Commission fêtes : Mme Nathalie Lallemand fait le bilan de la sortie communale. Elle demande à l'assemblée de lui communiquer des idées pour la fête de Noël des personnes âgées et du personnel communal.

- Commission animation : M. Dominique Domon informe l'assemblée de l'animation assurée par la MSA à destination des personnes âgées pour la découverte de l'informatique.

- Commission sports : M. Dominique Domon fait le bilan de la journée des associations. Mme Nathalie Lallemand évoque l'action menée pour la dissolution du GEW et du transfert des biens vers la Commune, une AG devra être programmée.

- Commission éducation : M. Dominique Domon informe l'assemblée des travaux réalisés à l'accueil périscolaire et du changement de traiteur.

- Commission vignoble, forêt, chasse : M. Mikaël Burgenath fait le bilan du bétonnage des chemins viticoles, informe l'assemblée de la pose de panneaux sur les battues de chasse.

-Mme Nathalie Lallemand informe l'assemblée de la visite du chalet de chasse du lot attribué à M Locatelli qui arrivera à échéance en 2024 ; contrat qui donnera lieu à un contrat incluant dorénavant le lot de chasse et le chalet.

- Comptoir de la Vallée : non-conformité de l'installation électrique suite à vérification par ALV, étude du dossier de travaux initial pour recherche de responsabilité et envisager de faire intervenir l'assurance décennale pour ne pas impacter le coût des nouveaux travaux au budget de la commune (WC publics, sirène).

La séance est levée à 23h30.